

## ARRETE DU PRESIDENT

### A23- 23 – REOUVERTURE ET AUTORISATION D'UTILISATION DU TERRAIN ENHERBE DU COMPLEXE SPORTIF LA DEMOISELLE AUX HERBIERS

**Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,**

**Vu** l'article 7.2.3 des statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers approuvés par arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-146 du 23 mars 2021 selon lequel elle exerce la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

**Considérant** les conditions météorologiques plus propices à une utilisation contrôlée et modérée du terrain de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,

**Considérant** une amélioration de l'état du terrain enherbé permettant une pratique sportive convenable sans risque d'endommagement sévère,

### ARRETE

Article 1. la réouverture du terrain enherbé du complexe sportif de la Demoiselle sis rue de la Demoiselle aux Herbiers à compter du **mercredi 06 décembre 2023 au matin.**

Article 2. l'arrêté n° A23- 19 est abrogé.

Article 3. Une ampliation du présent arrêté sera transmise aux présidents des clubs sportifs utilisateurs. Il sera en outre affiché à l'entrée du complexe sportif.

Les Herbiers, le 04 décembre 2023

Christophe HOGARD

Président

Transmis en Préfecture le :

06 DEC. 2023

Publié électroniquement le :

06 DEC. 2023



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*